

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE

Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : *Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité*

Objet : *Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention tripartite de mise à disposition du cinéma « Maison des Œuvres », avec la Commune de Saint-Didier-en-Velay, la Troupe de théâtre de Saint-Didier-en-Velay et l'association Musical Show de Saint-Didier-en-Velay*

(Délibération 2026_09_05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 relatifs à la gestion des biens communaux et à l'utilisation des locaux communaux par les associations;

Vu la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal conclue le 5 juillet 2019 entre la Commune de Sainte-Sigolène et l'association CIN'ETOILE, portant sur le cinéma « Maison des Œuvres », situé 13 avenue Lafayette, dont la vocation première est d'être dédiée à la culture et prioritairement à la projection d'œuvres cinématographiques ;

Vu l'avenant à cette convention en date du 24 janvier 2025 ;

Considérant que le cinéma-théâtre de Saint-Didier-en-Velay a fait l'objet d'une fermeture temporaire par arrêté municipal, à la suite de constats concernant la vétusté du bâtiment ;

Considérant que cette fermeture temporaire ne permet plus à certaines associations de Saint-Didier-en-Velay de disposer de leur lieu habituel de représentation et compromet ponctuellement la poursuite de leurs activités ;

Considérant la demande formulée, par l'intermédiaire de la Commune de Saint-Didier-en-Velay, par la Troupe de théâtre de Saint-Didier-en-Velay et par l'association Musical Show de Saint-Didier-en-Velay, afin de pouvoir bénéficier ponctuellement de la salle de projection du cinéma « Maison des Œuvres » pour l'organisation de représentations théâtrales et musicales ;

Considérant que la Commune de Sainte-Sigolène est propriétaire du cinéma « Maison des Œuvres », équipement culturel dont la vocation première est dédiée à la projection d'œuvres cinématographiques ;

Considérant qu'à l'issue des échanges entre les Communes de Sainte-Sigolène et de Saint-Didier-en-Velay, les associations concernées et l'association CIN'ETOILE, il apparaît possible d'accueillir ponctuellement ces représentations dans la salle de projection ;

Considérant que ces représentations, compte tenu de leur caractère ponctuel, n'entrent pas en conflit avec la vocation première du bâtiment ni avec la programmation cinématographique assurée par l'association CIN'ETOILE, sous réserve d'une coordination préalable des calendriers d'occupation ;

Considérant qu'il convient de permettre à ces deux associations de bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle des espaces nécessaires à l'organisation de leurs représentations, tout en préservant les conditions habituelles d'exploitation du cinéma ;

Considérant que les locaux mis à disposition comprendront :

- le hall d'entrée ;
- les toilettes ;
- les loges ;
- la scène et l'espace scénique ;
- la salle de projection comprenant 208 fauteuils ;

Considérant qu'il est proposé de limiter l'utilisation de ces locaux à un maximum de cinq représentations au total pour les deux associations sur la période 2026-2027, les dates étant réparties entre les associations selon un calendrier concerté et communiqué préalablement à la Commune de Sainte-Sigolène et à l'association CIN'ETOILE ;

Considérant que cette mise à disposition donnera lieu au versement à la Commune de Sainte-Sigolène d'une redevance de 300 € par représentation, comprenant la mise à disposition de la salle et des espaces associés ainsi que la présence d'un technicien au début et à la fin de chaque représentation ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition par la conclusion d'une convention tripartite, associant la Commune de Sainte-Sigolène, la Commune de Saint-Didier-en-Velay, la Troupe de théâtre de Saint-Didier-en-Velay et l'association Musical Show de Saint-Didier-en-Velay ;

Considérant que ces conventions préciseront notamment les locaux concernés, les conditions financières, les obligations respectives des parties, les responsabilités et assurances, ainsi que les modalités de coordination avec l'association CIN'ETOILE ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la mise à disposition ponctuelle de la salle de projection du cinéma « Maison des Œuvres » (hall d'entrée, toilettes, loges, scène et salle de projection de 208 fauteuils) au profit de la Troupe de théâtre de Saint-Didier-en-Velay et de l'association Musical Show de Saint-Didier-en-Velay, dans la limite de 5 représentations au total pour les deux associations ;
- APPROUVE les conditions financières fixées à 300 € par représentation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le chapitre concerné du budget communal.

AR Prefecture

043-214302242-20260917-2026_09_05-DE
Reçu le 22/09/2026

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Pour Copie conforme

Le 22/09/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE